

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A) PARA HOCKEY SUR GLACE

Seul.e.s les titulaires d'une licence PARA HOCKEY âgés d'au moins **16 ans révolus** seront autorisés à évoluer/prendre part aux rencontres SENIOR.

Un certificat médical d'aptitude **de moins d'un (1) an** (au jour de la saisie) sera nécessaire pour la souscription de licence principale **et/ou** extension pour tous les licencié(e)s (quel que soit leur âge) « para hockey sur glace »

B) HOCKEY SUR GLACE

Certificat médical d'aptitude :

Les **MINEURS** n'ont plus besoin de fournir un certificat médical d'aptitude pour la prise ou le renouvellement d'une licence sportive. Le certificat médical est remplacé par un questionnaire équivalant à une attestation parentale dans le cadre d'une prise ou d'un renouvellement de licence.

A noter : la production d'un certificat médical demeure dès lors que la réponse au questionnaire de santé du **mineur** conduit à un examen médical.

Le questionnaire de santé doit être rempli par les personnes exerçant l'autorité parentale. Ces dernières doivent attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée daté **de moins de 6 mois**.

Afin de respecter le secret médical, le représentant légal du licencié(e) devra remettre à son club « l'attestation de santé pour le licencié MINEUR » (et **non le questionnaire** lui-même).

Il est précisé en entête de l'auto-questionnaire qu'il est préférable que ce soit l'enfant qui le remplisse, ce qui explique la forme choisie et la simplicité du vocabulaire, mais la responsabilité demeure, bien entendu, sur les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale.

L'auto-questionnaire comprend 5 parties chronologiques, et 24 questions. Les réponses ne peuvent être que par « oui » ou « non ».

Concernant les publics **MAJEURS**, un questionnaire de santé « QS-SPORT » sera à remplir par le licencié.e, dans le cadre du **renouvellement** de sa licence **et** si le précédent certificat médical date de moins de 3 saisons.

Cet auto-questionnaire de santé permet de savoir si le pratiquant doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive. Le licencié.e doit attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il sera tenu de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport la discipline concernée daté **de moins de 6 mois**.

Afin de respecter le secret médical, le licencié.e devra remettre à son club « l'attestation de santé pour le licence MAJEUR » (et **non le questionnaire** lui-même).

L'obtention ou le renouvellement d'une licence et la participation à une compétition organisée ou autorisée par une fédération sportive ne nécessitent plus la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **sauf si la fédération en question l'exige** (rèf. Loi du 2 mars 2022).

C) TRANSFERT INTERNATIONAL :

Suivant l'IIHF, pour tout pratiquant né HORS DE France une demande de transfert international doit être saisie dans hockeynet.

Cette règle s'applique quel que soit l'âge, le type de licence, la catégorie, que le pratiquant ait été licencié ou pas auprès d'une autre fédération.

Pour les joueurs ou joueuses **majeur(e)s** ; vous devrez télécharger dans l'outil de gestion administrative et sportive « HockeyNet » le dossier complet suivant

- a) formulaire de transfert international complété et signé par le *JOUEUR/ la JOUEUSE* et le *CLUB*
- b) copie du passeport ou pièce d'identité
- c) attestation DDTE ou DDIRECTE ou copie du visa, pour les joueurs hors UE ou pays associés
- d) et, le cas échéant, le formulaire UTR de demande de transfert ILLIMITE « *Unlimited transfer request* »

Pour les joueurs ou joueuses **mineur(e)s** ; vous devrez télécharger dans l'outil de gestion administrative et sportive « HockeyNet » le dossier complet suivant

- a) formulaire « letter of approval »
- b) copie du passeport ou pièce d'identité
- c) et, le cas échéant, le formulaire UTR de demande de transfert ILLIMITE « *Unlimited transfer request* »

Pour rappel :

Conformément à l'article 13.2 du règlement financier, les droits de transferts internationaux prévus au règlement des affiliations, licences et mutations doivent **être payés par virement bancaire avant traitement du dossier.**

D) TRYOUT / LICENCE DECOUVERTE-ENTRAINEMENT et contrôle des mutations et du renouvellement des licences

En application de l'article 11.2 du règlement CNSCG, la souscription d'une **licence DECOUVERTE-ENTRAINEMENT** (couplée à la procédure de tryout) de joueur (catégorie senior et U20) pour lequel un groupement sportif envisage de le faire figurer au moins une fois sur une feuille de match (amical ou officiel) de son équipe 1ère et/ou de son équipe U20, pourront être soumis à l'accord préalable de la CNSCG.

Le délai de validation de ce type de licence risque donc d'être allongé.

E) SURCLASSEMENT

Le dossier médical de sur-classement devra être reconduit chaque saison.

Un ECG devra être effectué pour les :

Licence « masculin / mixité » U16 (U17 1^{ère} année) et U20 (3 années d'âge)

Licence « féminine » U18 (1^{ère} année)

Le compte-rendu médical (établi suite à la lecture de l'ECG) et le dossier médical de surclassement devront être téléchargés dans l'outil « hockeynet » lors de la saisie du surclassement

✚ **Modification d'importance :**

D'ici le 1^{er} septembre 2023, les clubs n'auront plus la possibilité de saisir les demandes de sur-classement de leurs licencié.e.s.

Chaque pratiquant devra, via son espace personnel « licencies.hockey.fr », pré-saisir son sur-classement.

Durant l'été nous vous transmettrons le nouveau dossier de surclassement ainsi que le nouveau processus à remettre aux pratiquant.e.s concerné.e.s par un surclassement. D'ici là, la procédure reste inchangée (saisie par les clubs).

F) SOUS CLASSEMENT / DOUBLE SOUS CLASSEMENT

Les règles relatives aux catégories d'âge des licenciés ainsi qu'aux sur-classements et sous-classements concernent les titulaires d'une licence JOUEUR ET DECOUVERTE ; elles s'imposent en compétition officielle et matchs amicaux.

À l'entraînement, la mixité des catégories d'âge, si elle se produit, doit s'inscrire dans un principe de bon sens évident afin de garantir la sécurité des pratiquants.

La demande de sous-classement et/ou double-sous classement devra être pré-saisie dans « Hockeynet » par les clubs.

Le formulaire de demande de sous classement / double sous classement **devra être mailé** a.gibier@ffhg.eu. A réception, votre demande pourra être traitée par nos services.

G) DEMANDE DE SUR CLASSEMENT / SOUS CLASSEMENT / DOUBLE SOUS CLASSEMENT :

Nous vous recommandons de saisir dans un premier temps la licence dans la catégorie de base, puis, une fois cette licence activée sur la saison, revenir dessus pour effectuer la demande de sur-classement, sous classement, ect. En procédant de cette façon, votre joueur ou joueuse pourra figurer sur le roster / feuille de match de sa catégorie d'âge en attendant que les services de la FFHG et le médecin fédéral valident le sur-classement, sous classement ect. dans HockeyNet

H) LES FRAIS D'INTERVENTION SUR LICENCES sont précisés dans le règlement financier seront appliqués dès le 1^{er} juillet.

I) LES REGLEMENTS FEDERAUX « affiliations, licences & mutations », « activités sportives », « financier » vous ont été mailés le 1^{er} juillet. Ils seront également disponibles prochainement sur le site de la FFHG et dans HockeyNet (bouton « documents »)

J) VOS LICENCIE.E.S.

Ils devront pré-saisir leur licence via leur espace personnel (licencies.hockeynet.fr) dès le 1^{er} juillet ; en revanche, celle-ci sera active qu'une fois validée par vos soins.

K) @mail

Depuis 2012, les clubs ont l'obligation d'adresser leurs messages via l'adresse mail fédérale de leur club.

Les mails émis d'autres boîtes de messagerie ne seront ni traités ni conservés.